

DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE D'ABONDANT

# Information sur les **RISQUES MAJEURS**

***LES BONS REFLEXES ...***



Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
**- DICRIM -**

# EDITO

## QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

## **« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »**

Comme vous le savez certainement, la sécurité des habitants d'Abondant est l'une des préoccupations majeures de votre équipe municipale.

Aussi, et conformément à la réglementation en vigueur, ce document va vous informer sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événements particuliers.

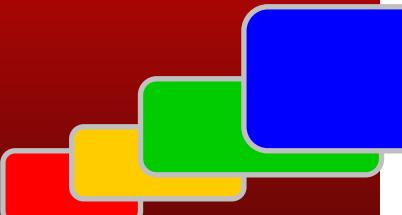
Il a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

En complément de ce travail d'information, la commune d'Abondant a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous conseille de lire attentivement ce document, permettant une organisation optimale des secours.

Le Maire,

Christian de VIMAL DU BOUCHET



# SOMMAIRE

*L'édito*

p 2

## Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4
- Le risque de mouvement de terrain p 6
- Les risques climatiques p 8
- Le risque de feux de forêt p 9
- Le risque sismique p 10

## Le risque technologique sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses p 11

*Le mémento des risques*

p 12





# INONDATION

*L'inondation* est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'EURE traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé.

Les crues sont lentes et permettent d'alerter la population en amont. Les informations sur la montée des eaux sont accessibles sur : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr). La surveillance du cours d'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal de la rivière Eure (SIRE).

La D116, la route de Sorel, le hameau de La Pantoufle sur les communes d'Abondant et de St Georges Motel peuvent être inondés notamment suite à la formation d'embâcle (amas de branches) au niveau des ponts.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit par la préfecture le 3 juillet 2007. Il permettra de réglementer l'urbanisation dans les zones à risque.

### Dès l'alerte par la collectivité :

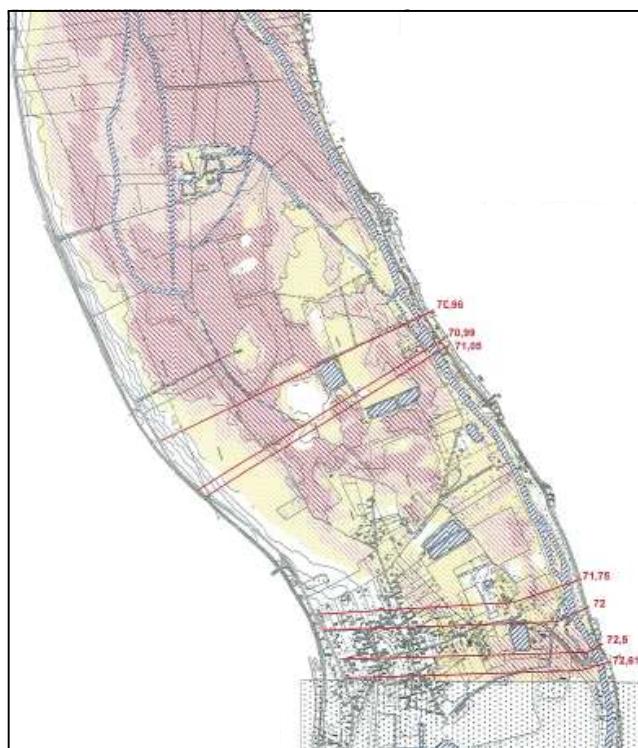
- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

### Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Carte : Zone inondable du PPR

- ☒ Aléa très fort, lit mineur, bras secondaires et plans d'eau
- ☒ Aléa fort, supérieur à 1 m
- ☒ Aléa moyen, de 0.5 m à 1 m
- ☒ Aléa faible inférieur à 0.5 m

## LES BONS REFLEXES





# MOUVEMENT

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Affaissements miniers** : ils sont localisés Chemin du Four au lieu-dit Fermaincourt, côté droit en montant.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain a été approuvé le 25 novembre 2005 par la préfecture afin de réglementer l'urbanisation du sol dans les zones à risques. Ce document est consultable en mairie.

- **Retrait et gonflement des argiles** : l'aléa est décrit comme faible ou moyen. Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade. Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations ([www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)).

## LES BONS REFLEXES



### Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

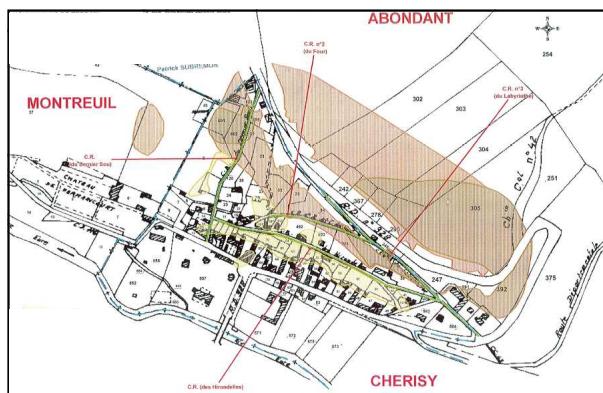


### Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

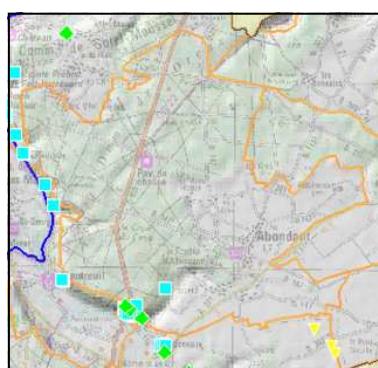


# DE TERRAIN



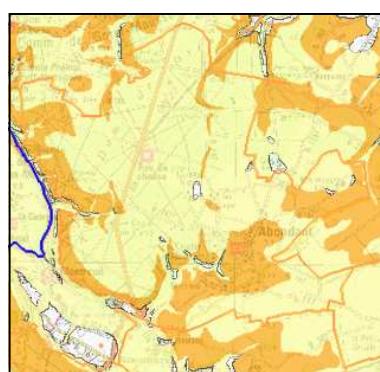
Carte des aléas du PPR mouvements de terrain

- [Light Yellow Box] Aléa faible
- [Orange Box] Aléa moyen
- [Dark Brown Box] Aléa fort



Carte : Affaissements miniers

- [Blue Square] Cave
- [Green Diamond] Carrière
- [Yellow Triangle] Naturelle



Carte : retrait et de gonflement des argiles

- [Orange Box] Aléa moyen
- [Light Yellow Box] Aléa faible

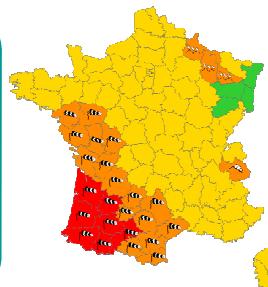


# EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



## LES BONS REFLEXES

### Bons reflexes communs :



#### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible



#### Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



#### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



#### Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

#### Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



# FEU DE FORêt

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La forêt domaniale de Dreux, située pour 2200 Ha sur Abondant (3300 Ha au total pour la forêt de Dreux) présente des risques de feu de forêt.

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques.

## LES BONS REFLEXES

### Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



### Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison

### Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



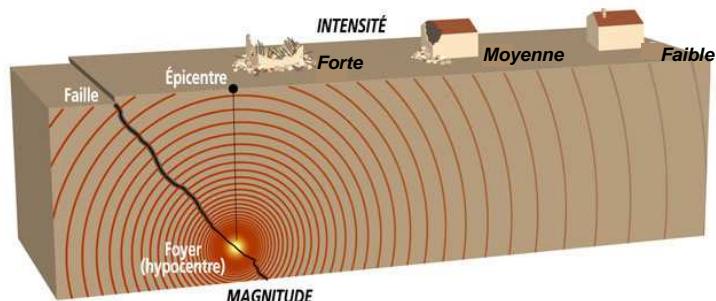
# SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



## LES BONS REFLEXES

### Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



### A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

## LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

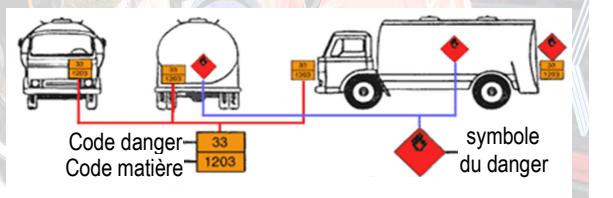
Ce risque est **limité** mais présent notamment lors du transport de gaz ou fuel pour des particuliers. En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

## LES BONS REFLEXES



### Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



### Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

# LE DOCUMENT DES RISQUES

## LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
  - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
  - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Accident impliquant des matières dangereuses :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

### Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

### Fréquences radio :

France Inter :

91,5 et 94,6

France Bleu :

100,1 et 89,5

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.
- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de ces deux listes, nous vous prions de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 08/02/1995, 18/02/1998, 30/12/1999, 27/10/2001 et 25/05/2011 concernant des inondations, des coulées de boue, des mouvements de terrain et de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

### Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

**DOCUMENT A CONSERVER**